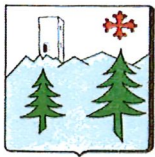


MAIRIE
DE
PUIVERT



AUDE

ARRETE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION
INTERDICTION DE STATIONNER et de CIRCULER
renforcement de chaussée sur la Route de l'aérodrome

Le Maire de la Commune de Puivert

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de Mr le Maire

A la demande de Mr Gouga représentant la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (SERVICES TECHNIQUES).
Considérant la nécessité de permettre à la CCPA de procéder à des travaux de renforcement de chaussée, Route de l'aérodrome, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1. La circulation Route de l'aérodrome, en agglomération, sera réglementée, dans le hameau de Campferrier, du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026, entre 8h 00 et 18h 00 pour permettre à la CCPA de Quillan, d'effectuer ses travaux.

Elle sera soumise aux restrictions suivantes selon avancement des travaux

- Stationnement et circulation interdites
- Déviation VL par la rue du centre, hameau de Campferrier
- Déviation PL et engins agricoles par route de l'aérodrome direction Campgast

ARTICLE 2. L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires pour respecter l'environnement et éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit tant pour les véhicules de toute nature que pour les piétons.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

ARTICLE 3.

- le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude,
- le Maire de la Commune de Puivert,
- le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, Olivier FERRIER

